

COMMUNE DE VAL-SONNETTE

Procès-verbal du Conseil Municipal du 7 janvier 2025

Présents : Marion ATRON, Sophie BAUDET, Jérôme BENOIT, Marc BONGINI, Jacques BONNIER, Romain CORNU, Pierre ECOCHARD, Catherine FOURNIER, Thomas GAND, François-Damien GROS, Nelly GUICHARD, Christopher HAUBRUGE, Anthony LAINE, Claudine MARCHAND, Brigitte MONNET, Isabelle PACOU, Jean-Louis ROCHET, Françoise RODOT, Irène ROUCHE, Michel SORNAY, Béatrice VAUCHER

Absents : Séverine BRUNET (donne pouvoir à Marc BONGINI), Sophie DEMAREST, Valérie PAROLA (donne pouvoir à Catherine FOURNIER)

Secrétaire de séance : Anthony LAINE

Mme Catherine FOURNIER, doyenne de l'assemblée ouvre le conseil municipal et procède à l'appel des conseillers municipaux.

Ordre du jour :

1. Election du maire
2. Détermination du nombre d'adjoints
3. Election des adjoints
4. Création des conseils des communes déléguées
5. Désignation des maires délégués
6. Election des adjoints de la commune déléguée de Sainte Agnès
7. Lecture et remise d'une copie de la charte de l'élu local (article L.2121-7)
8. Fixation des indemnités de fonction
9. Désignation des délégués communaux au sein de la CCPJ
10. Désignation des délégués au sein des syndicats
11. Désignation des élus dans les commissions communales
12. Délégations consenties par le conseil municipal au maire
13. Bureaux de vote et bureau centralisateur
14. Création de postes
15. Création d'un budget annexe boulangerie
16. Vente d'une parcelle sur Sainte Agnès
17. Informations diverses

Il est proposé d'ajouter un point à l'ordre du jour : l'adhésion au CNAS.

Pour : unanimité

1. Election du maire

Mme Catherine FOURNIER demande s'il y a des candidats au poste de Maire de la commune nouvelle.

Les scrutateurs sont : Jérôme BENOIT et Claudine MARCHAND

Candidate à l'élection : Mme Brigitte MONNET

Le vote a lieu à bulletin secret, le candidat doit obtenir la majorité absolue.

Nombre de bulletins : 23

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

– Mme FOURNIER Catherine : 1 voix (une)

– Mme MONNET Brigitte : 20 voix (vingt)

– Mme VAUCHER Béatrice : 1 voix (une)

Mme MONNET Brigitte, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire.

2. Détermination du nombre d'adjoints

Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

La Maire propose au Conseil Municipal de fixer à 4 le nombre des adjoints, correspondant au nombre d'adjoints fixé en fonction de l'effectif légal du Conseil Municipal et servant au calcul de l'enveloppe indemnitaire des adjoints de Val-Sonnette.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe à 4 le nombre d'adjoints au maire de la commune Val-Sonnette.

Pour : 22 Abstention : 1

3. Election des adjoints

Madame la Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote :

- Election du Premier adjoint :

Premier tour de scrutin, candidat M. BONGINI Marc

Nombre de bulletins : 23

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

– M. BONGINI Marc : 21 voix (vingt et une)

– M. BENOIT Jérôme : 1 voix (une)

M. BONGINI Marc, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier adjoint.

- Election du Deuxième adjoint :

Premier tour de scrutin, candidat Mme FOURNIER Catherine

Nombre de bulletins : 23

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 21

Majorité absolue : 11

Ont obtenu :

– Mme FOURNIER Catherine : 21 voix (vingt et une)

Mme FOURNIER Catherine, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée deuxième adjointe.

- Election du troisième adjoint :

Premier tour de scrutin, candidats M. GROS François-Damien et Mme PACOU Isabelle

Nombre de bulletins : 23

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 21

Majorité absolue : 11

Ont obtenu :

– M. GROS François-Damien : 10 voix (dix)

– Mme PACOU Isabelle : 11 voix (onze)

Mme PACOU Isabelle, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée troisième adjointe.

- Election du quatrième adjoint :

Premier tour de scrutin, candidat M. BONNIER Jacques

Nombre de bulletins : 23

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 21

Majorité absolue : 11

Ont obtenu :

– M. BONNIER Jacques : 21 voix (vingt et une)

M. BONNIER Jacques, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé quatrième adjoint.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

4. Création des conseils des communes déléguées

Le Conseil Municipal d'une commune nouvelle peut décider à la majorité des deux tiers de ses membres, la création dans une ou plusieurs communes déléguées d'un conseil de la commune déléguée, composé d'un maire délégué, d'adjoints et de conseillers communaux, dont il fixe le nombre, désignés par le conseil municipal parmi ses membres. Rappel : par délibérations concordantes les conseils municipaux des communes de Bonnaud, Grusse, Vercia et Vincelles, en date du 14 juin 2016, et par délibérations concordantes des Communes de Sainte-Agnès et Val-

Sonnette en date du 18 novembre 2024, les élu-e-s ont décidé la création de la commune nouvelle Val-Sonnette et la transformation des communes historiques en communes déléguées.

Les élu-e-s ont également approuvé la charte constitutive de la commune nouvelle qui stipule que les cinq communes historiques seront communes déléguées et que jusqu'au renouvellement du conseil municipal en 2026, sont conservés les adjoints délégués de la commune déléguée de Sainte-Agnès.

Mme la Maire propose au vote la création du conseil communal de la commune déléguée de Sainte Agnès, dans le même format que le conseil municipal de la commune historique de Sainte Agnès.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, créé dans la commune déléguée de Sainte-Agnès un Conseil Communal composé des membres en exercice du conseil municipal de la commune historique de Sainte Agnès et fixe à deux le nombre d'adjoints délégués.

Pour : unanimité

5. Désignation des maires délégués

Mme la Maire rappelle que le maire délégué est élu par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres. Mais par dérogation, le maire de l'ancienne commune en fonction au moment de la création de la commune nouvelle devient de droit maire délégué jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal (art. L 2113-12-2).

Les maires délégués exercent également les fonctions d'adjoint au maire de la commune nouvelle (art. L 2113-13). Aucune élection des maires délégués n'est requise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne :

Commune déléguée de Vincelles : Mme MONNET Brigitte

Commune déléguée de Sainte Agnès : M. BONGINI Marc

Commune déléguée de Vercia : Mme FOURNIER Catherine

Commune déléguée Grusse : Mme PACOU Isabelle

Commune déléguée de Bonnaud : M. BONNIER Jacques

Pour : unanimité

6. Election des adjoints de la commune déléguée de Sainte-Agnès

Suite à la décision du conseil municipal de fixer à deux le nombre d'adjoints de la commune déléguée de Sainte-Agnès, il est procédé à l'appel à candidature.

- **Election du Premier adjoint de la commune déléguée de Sainte-Agnès,** candidate : Mme Béatrice VAUCHER

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

nombre de bulletins : 23

bulletins blancs ou nuls : 0

suffrages exprimés : 23

majorité absolue : 13

Ont obtenu :

Mme VAUCHER Béatrice : 23 voix (vingt-trois)

Mme VAUCHER Béatrice, ayant obtenu la majorité absolue est proclamée première adjointe de la commune déléguée de Sainte-Agnès.

- **Election du Second adjoint de la commune déléguée de Sainte-Agnès,** candidat : M. Jérôme BENOIT

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

nombre de bulletins : 23

bulletins blancs ou nuls : 0

suffrages exprimés : 23

majorité absolue : 13

Ont obtenu :

M. BENOIT Jérôme : 23 voix (vingt-trois)

M. BENOIT Jérôme, ayant obtenu la majorité absolue est proclamée second adjoint de la commune déléguée de Sainte-Agnès.

7. Lecture et remise d'une copie de la charte de l'élu local

Conformément à l'article L. 2121-7 du CGCT, lors de la première réunion du conseil municipal, madame la maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1-1 du CGCT. Elle remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du titre II du CGCT relatifs aux conditions d'exercice des mandats municipaux (art. L. 2123 1 à L. 2123-35).

8. Fixation des indemnités de fonction

Le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) définit dans ses articles L. 2123-20 et suivants les règles du régime des indemnités de fonction des élus municipaux. Les indemnités sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en fonction de la strate démographique réelle à laquelle appartient la commune concernée.

Lors de la création de la commune nouvelle, en application des dispositions de l'article L.2113-8 du CGCT, le conseil municipal comporte un nombre de membres supérieur à celui d'une commune de même strate démographique. Cependant le montant cumulé des indemnités des membres du Conseil Municipal de la commune nouvelle ne peut excéder le montant cumulé des indemnités maximales auxquelles auraient droit les membres du Conseil Municipal d'une commune appartenant à la même strate démographique. Le calcul des indemnités de fonction des élus s'appuie sur deux enveloppes : une enveloppe commune nouvelle et une enveloppe communes déléguées. L'articulation entre les enveloppes indemnitaires de la commune nouvelle et des communes déléguées, est organisée par l'article L. 2113-19 du CGCT.

Indemnisation des élus de la commune nouvelle :

- Indemnité du Maire : L'indemnité du Maire est de droit fixée au taux maximum, soit pour Val-Sonnette 51.6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Indemnité des Adjoints au Maire : les adjoints au maire, maires délégués par ailleurs, souhaitent percevoir l'indemnité de maire délégué ;
- Indemnité d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation : les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L.2122-18 et L.2122-20, peuvent percevoir une indemnité allouée par le Conseil Municipal dans la limite de l'enveloppe maximale des indemnités susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints. L'indemnité pour un conseiller municipal titulaire d'une délégation est proposée à 10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Indemnisation des maires des communes déléguées et des adjoints au maire des communes déléguées :

Le barème indemnitaire des élus de la commune déléguée est calculé en fonction de la population de la commune déléguée. Les maires délégués peuvent bénéficier d'une indemnité, étant rappelé qu'ils ne peuvent pas cumuler leurs indemnités de fonction avec celle qu'ils peuvent percevoir en tant qu'adjoints au maire de la commune nouvelle, bénéficiant d'une délégation. Il est proposé au conseil municipal pour

- les maires délégués une indemnité à 25.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- les adjoints au maire délégué une indemnité à 6.6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux maires délégués, aux élus ayant une délégation, aux adjoints des communes déléguées, à l'exception de celle du maire (art. L. 2123-20-1, I, 1^{er} alinéa du CGCT), étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

Considérant que les adjoints élus, maires délégués par ailleurs, souhaitent percevoir l'indemnité de maire délégué ;
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire délégué et d'adjoints au Maire des communes déléguées, d'élus ayant une délégation :

- | | |
|---|---|
| - maires délégués : | 25.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique |
| - conseiller municipal titulaire d'une délégation : | 10.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique |
| - Adjoints aux Maires délégués : | 6.6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique |

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice de la fonction publique.

Mme la Maire rappelle que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal.

Pour : 22 Abstention : 1

9. Désignation des délégués communaux au sein de la CCPJ

Au conseil communautaire

Mme la Maire expose que lorsqu'une commune nouvelle est créée à partir de communes appartenant à la même communauté de communes, le nombre de sièges de la commune nouvelle au conseil communautaire est égal à la somme des sièges des anciennes communes ; le conseil communautaire n'est pas recomposé.

Il convient de désigner les conseillers communautaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE :

- Au conseil communautaire : M. BONGINI Marc, Mme FOURNIER Catherine, Mme MONNET Brigitte, Mme PACOU Isabelle, comme Conseillers Communautaires.
- A la section assainissement du SMEA au titre de la CCPJ : M. BONNIER Jacques, M. CORNU Romain, Mme DEMAREST Sophie, M. ECOCHARD Pierre, Mme FOURNIER Catherine.
- Aux commissions communautaires :
 - Commission Economie, Finances, Communication, Haut débit : titulaires M. BONGINI Marc, Mme MONNET Brigitte ; suppléants : Mme FOURNIER Catherine, M. SORNAY Michel
 - Commission Tourisme et Patrimoine : titulaire Mme ROUCHE Irène, suppléante Sophie DEMAREST
 - Commission Affaires culturelles et animations : titulaires Mme VAUCHER Béatrice, Mme PACOU Isabelle
 - Commission Voirie et Assainissement : titulaires M. BENOIT Jérôme, Mme FOURNIER Catherine ; suppléant Thomas GAND
 - Commission GEMAPI, Environnement : titulaires M. BENOIT Jérôme, M. ROCHET Jean-Louis ; suppléant : Marion ATRON
 - Commission Petites Enfance, Enfance, Jeunesse : titulaires M. CORNU Romain, M. LAINE Anthony ; suppléantes Mme BAUDET Sophie, Mme MONNET Brigitte
 - Commission Bâtiment, Aire d'accueil des gens du voyage, Association Sportive : titulaires M. BONGINI Marc, M. ECOCHARD Pierre ; suppléant M. BONNIER Jacques
 - Commission Affaires Sociales : titulaires Mme MONNET Brigitte, Mme RODOT Françoise ; suppléante Claudine MARCHAND
 - CLECT : M. BONGINI Marc, Mme MONNET Brigitte

Pour : unanimité

10. Désignation des délégués au sein des syndicats

Mme la Maire expose que concernant le nombre de sièges, la commune nouvelle se substitue à l'ensemble des communes fondatrices dans les syndicats dont elles étaient membres (art. L 2113-5, I).

Ainsi, le mécanisme de « représentation/substitution » s'applique. Le nombre de sièges est égal à la somme des sièges des anciennes communes dans chaque syndicat.

Une nouvelle désignation de l'ensemble des délégués intercommunaux au sein des syndicats semble être requise. Ces désignations sont effectuées par le conseil municipal de la commune nouvelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne les compositions suivantes :

- **SMEA** de Beaufort-Orbagna : M. BONNIER Jacques, M. CORNU Romain, Mme DEMAREST Sophie, M. ECOCHARD Pierre, Mme FOURNIER Catherine
- **SICTOM** : titulaire : Mme PAROLA Valérie, Mme VAUCHER Béatrice suppléants : M. BONNIER Jacques, Mme GUICHARD Nelly
- **SICOPAL** : titulaire : Mme BAUDET Sophie, Mme ROUCHE Irène suppléante : Mme PAROLA Valérie
- **SIDEC** : M. SORNAY Michel

Pour : unanimité

11. Désignation des élus dans les commissions communales

- Commission d'Appel d'Offres :

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Sont candidats au poste de titulaire :

M. ECOCHARD Pierre

M. HAUBRUGE Christopher

M. SORNAY Michel

Sont candidats au poste de suppléant :

Mme FOURNIER Catherine

M. BONGINI Marc

M. BONNIER Jacques

Nombre de votants : 23

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Sont donc désignés en tant que :

- **délégués titulaires :**

M. ECOCHARD Pierre

M. HAUBRUGE Christopher

M. SORNAY Michel

- **délégués suppléants :**

Mme FOURNIER Catherine

M. BONGINI Marc

M. BONNIER Jacques

Il est demandé aux conseillers municipaux, la création et la composition des commissions communales et extra-municipales suivantes :

- Commission des Finances : M. BONGINI Marc, M. ECOCHARD Pierre, Mme FOURNIER Catherine, M. LAINE Anthony, Mme MONNET Brigitte, Mme ROUCHE Irène, M. SORNAY Michel
- Commission Bâtiments, Aires de jeux, Cimetières : M. BONNIER Jacques, M. ECOCHARD Pierre, M. HAUBRUGE Christopher, M. LAINE Anthony, Mme MONNET Brigitte, Mme PACOU Isabelle, M. ROCHET Jean-Louis, Mme RODOT Françoise, M. SORNAY Michel
- Commission Environnement, Agriculture, développement du territoire, Forêts : Mme ATRON Marion, M. BENOIT Jérôme, M. BONGINI Marc, Mme DEMAREST Sophie, M. GAND Thomas, M. GROS François-Damien, M. HAUBRUGE Christopher, Mme MONNET Brigitte, Mme PACOU Isabelle, M. ROCHET Jean-Louis, Mme ROUCHE Irène
- Commission extra-municipale affouage : M. BENOIT Jérôme, M. BLANCHON Daniel, M. BONNIER Jacques, M. CORNU Romain, M. FOURNIER Emmanuel, Mme MONNET Brigitte, M. MOUCOT Jean-Yves
- Commission Voirie, Réseaux, Fontaines : Mme ATRON Marion, M. BENOIT Jérôme, M. BONGINI Marc, M. BONNIER Jacques, M. ECOCHARD Pierre, Mme FOURNIER Catherine, M. GAND Thomas, M. LAINE Anthony, Mme MONNET Brigitte, M. ROCHET Jean-Louis
- Commission Communication, site internet, réseaux sociaux : Mme BAUDET Sophie, Mme FOURNIER Catherine, Mme MARCHAND Claudine, Mme MONNET Brigitte, Mme PACOU Isabelle, Mme PAROLA Valérie, Mme ROUCHE Irène
- Commission extra-municipale Sociale, Animation, Culture, jeunesse, aînés : Mme ATRON Marion, Mme BLANCHON Eliane, Mme BONNIER Marie-France, Mme BOUVARD Chantal, M. CAQUARD Michel, Mme CUVELIER Anne-Marie, Mme DEMAREST Sophie, M. DESIRE Michel, Mme DRELICH Marie-Noëlle, Mme FATON ROSAIN Bénédicte, Mme FAVERO Oriane, Mme FOURNIER Catherine, M. GAND Thomas, Mme GROS Marie-Hélène, Mme GUICHARD Nelly, Mme MARCHAND Claudine, Mme MAZIER Catherine, Mme MICHELET Josephite, Mme MONNET Brigitte, Mme PACOU Isabelle, Mme PAGNEUX Carole, M. PEREZ Serge, Mme RODOT Françoise, Mme ROUCHE Irène, Mme VAUCHER Béatrice
- Commission extra-municipale transition énergétique : M. BONGINI Marc, M. BENOIT Jérôme, Mme BAUDET Sophie, Mme DEMAREST Sophie, M. DESCOTES Jean-Pierre, M. ECOCHARD Pierre, M. HAUBRUGE Christopher, Mme KOVARIK Muriel, Mme MONNET Brigitte, M. ROCHET Jean-Louis, Mme SCHAFFER Andrea

Pour : unanimité

12. Délégations consenties par le conseil municipal au maire

Dans le souci de favoriser une bonne administration communale le code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permet au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de confier pour la durée du présent mandat, à Madame Brigitte MONNET, Maire, les délégations suivantes :

1° *D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;*

2° *De fixer, dans les limites de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de*

l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

16° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

17° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 300 000 € par année civile ;

18° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

19° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

20° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Pour : 22 Abstention : 1

13. Bureaux de vote et bureau centralisateur

Mme la Maire expose qu'actuellement la commune historique de Val-Sonnette possède 3 bureaux de vote (Vincelles, qui est bureau de vote centralisateur, Grusse et Vercia) et que Sainte-Agnès possède 1 bureau de vote.

Il est nécessaire d'instituer les bureaux de vote sur l'ensemble de la commune nouvelle de Val-Sonnette.

Le Conseil Municipal décide d'instituer les bureaux de vote pour la commune nouvelle de Val-Sonnette de la façon suivante : le bureau centralisateur étant dans la commune déléguée siège de VAL-SONNETTE, comme suit

Bureau n°1 et bureau centralisateur : (l'ensemble des anciennes communes de Vincelles et Bonnaud) Salle des fêtes – 1 grande rue – Vincelles – 39190 Val-Sonnette

Bureau n°2 : (l'ensemble de l'ancienne commune de Grusse) Salle des fêtes – 14 rue Saint Roch – Grusse – 39190 Val-Sonnette

Bureau n°3 : (l'ensemble de l'ancienne commune de Vercia) Mairie annexe – 5 rue du 19 Mars 1962 – Vercia – 39190 Val-Sonnette

Bureau n°4 : (l'ensemble de l'ancienne commune de Sainte Agnès) Mairie annexe 2 rue Principale – Sainte Agnès - 39190 Val-Sonnette

Pour : unanimité

14. Créations de postes

La Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe

délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante. Le cas échéant, l'avis du comité technique paritaire est sollicité.

La Maire,

* Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

* Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

* Vu l'article L 2113-5 du CGCT précisant que la création d'une commune nouvelle entraîne :

- sa substitution dans toutes les délibérations et dans tous les actes pris
- le transfert des personnels des communes dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes
- le maintien du bénéfice du régime indemnitaire applicable à titre individuel et avantages acquis

Considérant que la Commune nouvelle comptabilise 1309 habitants en population municipale.

Considérant les effectifs de chaque commune historique de Val-Sonnette et Sainte-Agnès qui la composent, au 31 décembre 2024

Propose en conséquence, à l'assemblée délibérante :

- la création des emplois détaillés dans le tableau des effectifs ci-dessous :

-- le maintien à titre individuel du régime indemnitaire et avantages acquis de chaque agent instauré par les délibérations de chaque commune historique et en vigueur au 31 décembre 2024 soit :

Commune de Sainte-Agnès : RIFSEEP, CNAS, participation à la protection sociale complémentaire

Commune de Val-Sonnette : RIFSEEP, CNAS, nouvelle bonification indiciaire 30, 10 et 10, participation à la protection sociale complémentaire

Considérant l'étendue du nouveau territoire ainsi créé, il est également proposé la création d'un nouveau poste d'agent technique à temps complet ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

- d'adopter les propositions de Mme la Maire
- de créer le tableau des emplois présenté
- de maintenir le régime indemnitaire et avantages acquis à titre individuel
- d'accorder le paiement des heures complémentaires et ou supplémentaires aux agents ne bénéficiant pas de prime spécifique, pour les travaux supplémentaires effectués sur demande de l'employeur.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

FIXE le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1er janvier 2025 :

Services techniques				
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET - Non titulaire (Transferts)				
Agents d'entretien des locaux communaux, ménage	1			<u>Catégorie C :</u> Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux Grade : Adjoint technique territorial 2/35ème
Agents d'entretien des locaux communaux, ménage	1			<u>Catégorie C :</u> Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux Grade : Adjoint technique territorial 6/35ème
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET- Non titulaire (création)				
Agents des services techniques polyvalent en milieu rural	1			<u>Catégorie C :</u> Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux Grade : Adjoint technique territorial 35/35ème

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET - Titulaire (Transferts)		
Agents des services techniques polyvalents en milieu rural	1	<u>Catégorie C :</u> Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux Grade : Adjoint technique territorial 35/35 ^{ème}
	1	<u>Catégorie C :</u> Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux Grade : Adjoint technique territorial Principal 2 ^{ème} classe 35/35 ^{ème}
Services Administratifs		
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET - Non titulaire (Transferts)		
Agent d'accueil Agence Postale	1	<u>Catégorie C :</u> Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Grade adjoint administratif Territorial 12/35 ^{ème}
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET - Titulaire (Transferts)		
Secrétaire de Mairie	1	<u>Catégorie C :</u> Cadre des emplois des Adjoints administratifs Grade : Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 7/35 ^è
Secrétaire de Mairie	1	<u>Catégorie B :</u> Cadre des emplois des Rédacteurs Grade : 1 ^{er} Grade 9.5/35 ^è
Secrétaire Générale de Mairie	1	<u>Catégorie B :</u> Cadre des emplois des Rédacteurs Grade : 1 ^{er} Grade 33/35 ^è

Pour : **unanimité**

15. Création d'un budget annexe boulangerie

Lors de la rédaction de l'arrêté n°39-2024-12-10-0003 de création de la commune nouvelle de VAL -SONNETTE du 10 décembre 2024, le budget annexe Boulangerie de la commune de Sainte-Agnès n'a pas été repris.

Le Conseil Municipal, décide de créer au 01 janvier 2025 un budget annexe nommé Boulangerie (reprise du budget existant de la commune historique de Sainte-Agnès suite à la fusion au 1er janvier 2025 des communes).

Ses caractéristiques seront les suivantes : nomenclature M4, indépendance financière (compte 515), assujettissement à la TVA, et déclaration de TVA trimestrielle.

Pour : **unanimité**

16. Vente d'une parcelle sur Sainte Agnès

M. le Maire délégué de Sainte-Agnès donne lecture au Conseil Municipal du courrier de M. et Mme NICOLAS Jonathan désirant acheter une parcelle communale cadastrée ZA n° 85 sur la commune déléguée de Ste Agnès.

Cette parcelle d'une surface totale actuelle de 3434 m², dont une partie en zone constructible et une partie en zone non constructible, fait l'objet d'une division parcellaire à l'initiative de la commune afin que le réseau de défense incendie soit sur une propriété communale. La reprise d'un bout du terrain par la commune ne concernerait qu'environ 2 m².

Il est proposé au conseil municipal un prix de vente établi à 16.02 €/m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-Accepte de vendre la parcelle ZA n° 85 d'une superficie d'environ 3432m², rue de la Croix Rouge à Sainte-Agnès 39190 Val-Sonnette à M. et Mme NICOLAS Jonathan de Gevingey,

-Dit que les frais de notaire seront à la charge de l'acheteur,

-Charge la Maire ou son représentant de mettre en place la procédure de vente et de signer tous documents s'y rapportant.

Pour : **unanimité**

17. Adhésion au CNAS

La Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de Val-Sonnette.

* Considérant l'Article L 731-4 du code général de la fonction publique : « l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement mentionné à l'article L4 détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L 731-3, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

* Considérant les articles L 2321-2, L3321-1 et L 4321-1 du code général des collectivités territoriales qui inscrivent les dépenses afférentes aux prestations sociales dans la liste des dépenses obligatoires des communes, conseils départementaux et régionaux.

* Considérant l'Article L733-1 du code général de la fonction publique qui prévoit que : « les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents publics à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ».

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
2. Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,
3. Après avoir le cas échéant consulté le comité social territorial sur l'action sociale en application de l'article L 253-5 du code général de la fonction publique,
4. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1°) De se doter d'un dispositif d'action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité,

et à cet effet de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du : 1^{er} janvier 2025, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Et autorise en conséquent Mme la Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2°) De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :

Nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes

x

Montant forfaitaire par bénéficiaire actif et/ou retraité

3°) De désigner Mme FOURNIER Catherine, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter Val-Sonnette au sein du CNAS.

4°) De désigner Mme PETIT Jessica parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS en qualité de délégué agent notamment pour représenter Val-Sonnette au sein du CNAS.

5°) De désigner Mme ROSAIN Bénédicte en qualité de correspondant parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

Pour : unanimité

18. Informations diverses

- Cérémonie des vœux de la municipalité : dimanche 12 janvier 2025 à 10h30 à Vercia.
- Réunion de la commission communication : jeudi 16 janvier à 16h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 00